



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240404-2024_048-DE



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE

AVENANT N°3

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la **délibération n° 2023/143 du 21 septembre 2023**

« la CCM »

D'une part

Et

L'association « Association des Jeux et de la Culture » (AJC) représentée par Madame sa Présidente **Béatrice SANN**, dûment habilitée à signer la présente convention et désignée par « l'Association » ;

D'autre part,

Préambule

L'Association et la CCM ont signé une convention d'objectifs pour la période 2023-2025 avec un subventionnement de 26 200 € correspondant à l'activité ludothèque, inscrite dans La Convention Territoriale Globale (CTG) signée en septembre 2022, la CAF cofinance toujours cette activité à hauteur de 11 497,23 €, si les heures sont réalisées.

Compte tenu de l'ajout d'un 5^{ème} lieu d'accueil du public sur la commune de Saucats, la part de la subvention versée par la CCM à l'Association doit être revue.

Il a été convenu de modifier l'article I et IV de la convention triennale 2023-2025 comme suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La ludothèque est subventionnée par la CAF dans le cadre de la Convention territoriale globale 2022-2025 au regard des heures contractualisées et réalisées. Cette prestation est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 14,59€ de l'heure déclarée d'activité dans la limite de 788 heures de fonctionnement annuel. La Ludothèque est soutenue financièrement par la CCM depuis 2018 pour les actions Soirées Jeux et les accueils du public proposés régulièrement dans 4 communes. Cette subvention s'ajuste au regard des heures réalisées par la ludothèque et du montant de la prestation versée par la CAF pour un montant maximum de 11 496.22 €.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'ouvrir un 5^{ème} lieu d'accueil au public. Afin de répartir ces animations sur l'ensemble du territoire, il est proposé de positionner ce 5^{ème} lieu sur la commune de Saucats qui s'est d'ailleurs exprimée sur la volonté d'accueillir la ludothèque.

L'augmentation des dépenses, inhérentes à l'ouverture de ce nouveau lieu, sera soutenue de fait par la CAF via la convention d'objectifs et de financements signée en 2022, qui prévoit dans l'article 3 portant sur les modalités de la subvention, 788 heures d'ouverture annuelle maximum. Lors des deux derniers exercices, la ludothèque a déclaré 587h en 2022 et 573h en 2023, ce qui fait que le développement de ce nouvel accueil entre dans les termes de la convention liant la CAF à l'Association des Jeux et de la Culture.

ARTICLE IV : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention annuelle d'un montant de **32 300 € maximum** versée sur le compte de l'Association.

Le versement s'effectue en trois fois :

- un acompte de 40 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention ;
- un versement de 40 % à la fin de l'année scolaire en cours ;
- le solde de 20 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2, réajusté en fonction de la déclaration d'activités de l'association auprès des services de la CAF, en copie auprès des services de la Communauté de communes de Montesquieu.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à **Martillac, le**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-243301264-20240404-2024_048-DE



Béatrice SANN
Présidente de l'association
« **Association des Jeux et de la Culture** »

Bernard FATH
Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu
Conseiller Départementale du Canton de La Brède